

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## De la commune de Saint-Sixte - Séance du 02 février 2024

Nombre de membre en exercices : 15  
 Nombre de membres présents au C.M. : 13  
 Nombre de membres ayant pris part à la délibération. : 13

*Le deux février deux mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Maxence DEMONCHY, Maire*

**Date de convocation** : 26 janvier 2024

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

- **R.H. - Délibération relative à l'adhésion à la convention d'adhésion aux services secrétaires de mairie itinérant, intérim, portage salarial du CDG 42.**
- **Tarifification - Location salle ERA – EDF, révision du tarif du KWh (de 0.25 € à 0.30 €).**
- **Finance - Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles.**
- **Voirie – Enveloppe d'initiative communale.**
- **Ecole – Projet et rencontre avec l'Architecte.**
- **Location communale – « Maison THEVENON » : résiliation du contrat de bail et prévision état des lieux de sortie.**
- **Informations et questions diverses.**

**Présents :** M. Jean-Maxence DEMONCHY, Mme Françoise LUGNIER, M. Philippe MACQUET, Mme Nathalie FANGET, Mme Germaine RONDEL, M. Pascal BARRIER, M. Philippe CIOCHETTO, M. Daniel GUILLOT, M. Gilbert LELARGE, M. Michel ROTAGNON, Mme Evelyne GRENIER, M. Karl LUGNIER, M. Matthieu VIDAL.

**Absents excusés :** Mme Anne-Marie GIRAUDIAS, M. Sébastien PETION

**Secrétaire de séance :** Mme Nathalie FANGET

*Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Il ouvre la séance.  
 Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2023 est arrêté.  
 APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2023.*

DELIBERATION CM2024-0202-001

**R.H. - Délibération relative à l'adhésion à la convention d'adhésion aux services secrétaires de mairie itinérant, intérim, portage salarial du CDG 42.**

Considérant que le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention cadre d'adhésion ;  
 Considérant qu'en adhérant à ce service, la collectivité/l'établissement pourra recourir, en tant que de besoin, et en fonction de la disponibilité du personnel géré par le Centre de gestion de la Loire :

- À la mise à disposition d'un(e) secrétaire de marie itinérant(e), agent permanent du Centre de gestion de la Loire (prioritairement pour assurer les missions de secrétaire de mairie, en mairie de moins de 3500 habitants, accessoirement pour assurer des missions nécessitant une forte compétence administrative quelle que soit la strate géographique de la collectivité)
- À la mise à disposition d'un agent du service intérim, agent non-permanent du Centre de gestion de la Loire recruté spécifiquement pour la mission sollicitée (pour mission administrative dans les domaines : accueil, état-civil, urbanisme, finances, ressources humaines, élections...)

En outre, en application de cette convention, le Centre de gestion de la Loire peut aussi assurer la gestion administrative et financière liées au recrutement des emplois saisonniers, renforts ponctuels ou remplacements d'agents de toutes filières, préalablement sélectionnés par la collectivité, dans le cadre du Portage salarial ;

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents  
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - d'adhérer à la convention cadre aux services facultatifs Secrétaire de mairie itinérant/Portage salarial/Intérim proposée par le Centre de Gestion de la Loire.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M le Maire à signer la convention cadre d'adhésion aux services facultatifs Secrétaire de Mairie itinérant/Portage salarial/Intérim, et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

-Précise que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6218 du budget.

#### DELIBERATION CM2023-0202-002 et CM 2023-0202-003

**Mise à jour de la tarification de la location de la salle ERA pour les Particuliers et les associations – révision du tarif du kWh d'électricité.**

*Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré au groupement de commande pour l'achat d'électricité proposé par le SIEL-TE. Le calcul correspondant à une année de consommation est variable chaque année. Il convient de réviser annuellement le tarif du prix du kWh d'électricité chaque année selon le tarif en vigueur.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de réviser annuellement le tarif du prix du kWh d'électricité selon le tarif en vigueur. Vote à l'unanimité des membres présents. *Le prix du kWh d'électricité consommé pour l'année 2024 passe de 0.25 € à 0,30 € et sera révisée chaque année selon le tarif en vigueur.*

**Finance - Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles.**

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui leur revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A.

Exonération partielle ou total entre 50 et 100 % de la part communale, pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu émet un avis défavorable avec 13 votants, 9 voix « contre » et 4 voix « pour » ; a voté contre la mise en place de cette exonération.

**Voirie – Enveloppe d'initiative communale :** estimation des petits travaux de terrassement de voirie 2024.

+ Curage à venir + Panneaux de signalisation.

**Ecole :** projets et rencontres avec l'Architecte. Dépôt du dossier de demande de subvention DETR-DSIL

**Location communale – « Maison THEVENON » :** résiliation du contrat de bail et prévision de l'état des lieux de sortie.

#### INFORMATIONS DIVERSES :

>> CARNAVAL le 21 février 2024.

>> REPAS DU CCAS le 28 avril 2024.

**Le procès-verbal est arrêté par le Conseil Municipal le 02 février 2024 à 22h00.**

Le Maire  
Jean-Maxence DEMONCHY



La secrétaire  
Nathalie FANGET

